

d'Ontario commandait le respect et était bien vu de quiconque, individu ou compagnie, se présentait devant la commission.

Voici ce que je veux souligner en terminant. Je regrette que mon bon ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) ne soit pas à son siège, car, il y a deux ou trois ans, il a cité ce même extrait hostile à une commission du tarif, et j'aurais cru qu'il eût tenu à surveiller le ministre des Finances (M. Bennett) quand ce dernier était à préparer ce bill bâton à la main, pour l'assommer, s'il osait y ajouter quelque chose de contraire à ses vues. Ou est-il maintenant? Est-il comme la grande majorité des membres de la droite qui semblent entrer dans un état d'engourdissement l'hiver et dormir d'un sommeil léthargique en été?

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté cet après-midi le discours du chef de l'opposition (M. Mackenzie King), et je ne prendrais pas la parole maintenant si l'on avait relevé les deux fausses impressions que le très honorable député a créées dans cette Chambre. Je serai aussi bref que possible. Je rappellerai à la Chambre qu'il a dit que ceux qui avaient bénéficié de l'adoption de la loi d'enquête sur les coalitions souffriraient de l'adoption de la mesure à l'étude. Il a dit que la loi d'enquête sur les coalitions dont le très honorable député s'était lui-même occupé, avait coûté beaucoup de labeur, avant d'être placée dans nos statuts; que l'on avait invoqué cette loi récemment et qu'elle avait produit d'excellents résultats. On a créé l'impression que cette commission du tarif, composée de membres en faveur d'un tarif très élevé, et approuvant la politique du leader du Gouvernement (M. Bennett), allait, naturellement, dans les causes qui lui seront soumises relativement à la loi d'enquête sur les coalitions, délibérer à huis clos et décider en faveur de ces dernières, de sorte que cette loi ne sera pas aussi effective qu'elle l'est maintenant et ne contribuera plus au bien-être de la population. Si l'on veut se donner la peine de lire cette mesure, on verra qu'aucun des pouvoirs que confère la loi d'enquête sur les coalitions n'est révoqué; au contraire, ceux qui ont tiré parti de cette loi ont une nouvelle avenue pour s'en prévaloir, car la commission que nous tentons de créer ne peut être revêtue que des pouvoirs et de l'autorité du registraire ou de l'enquêteur qui agit sous l'empire de la loi d'enquête sur les coalitions. Voilà tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est à cela que je m'oppose.

[M. McMillan.]

L'hon. M. RYCKMAN: Nous laisserons l'honorable monsieur à son objection, mais je lui dirai maintenant, et d'autres comprendront, je pense, que pas un seul droit conféré à un citoyen canadien n'est révoqué par cette mesure; au contraire, on crée de nouvelles avenues pour mieux se prévaloir des avantages qu'offre cette loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Je ne veux pas l'interpréter à faux et je veux éviter tout malentendu relativement aux dispositions et aux fins de ce bill. Cette mesure ne permet-elle pas au Gouvernement, s'il le désire, de référer à cette commission ce que d'autres intéressés désirent référer au registraire ou à une commission sous l'autorité de la loi d'enquête sur les coalitions?

L'hon. M. RYCKMAN: Cette mesure donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de référer une question à cette commission s'il le désire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. RYCKMAN: Mais on ne dit pas qu'une seule syllabe de la loi d'enquête sur les coalitions soit changée ou que quiconque désire invoquer cette loi ne puisse le faire, et mon très honorable ami ne peut trouver aucune disposition à cet effet dans le bill. Quelle difficulté a-t-on rencontrée en cas d'appel sous l'autorité de la loi d'enquête sur les coalitions? L'ancien gouvernement a jugé à propos de nommer des arbitres ou des commissaires enquêteurs qui n'ont pas toujours joui de la confiance du peuple; ces commissaires n'étaient pas des hommes de haute réputation. Je n'ai pas l'intention de nuire à aucun d'eux, mais en ce moment l'un de ces commissaires qu'avait nommés mon très honorable ami a été trouvé coupable d'une grossière diffamation, et ne s'excuse-t-il pas en disant qu'il occupait une fonction publique et qu'il devait jouir de l'immunité? En ce qui concerne la commission du tarif que nous voulons créer et qui sera composée de trois hommes méritant bien le salaire élevé qu'ils recevront, je dirai à la Chambre qu'une telle commission rendra très probablement de meilleures décisions que celles que rendaient les commissaires enquêteurs que nommait l'ancien gouvernement. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Mon très honorable ami raconta ensuite une triste histoire; il a dit que le pays souffrirait beaucoup si la commission du tarif que l'on veut créer remplace la commission des douanes. On a laissé entendre que dans un cas où une décision devait être rendue sous l'autorité de